



**POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE
DES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES :
AVIS DE LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

**DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LA STRATÉGIE
GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**PAR LA
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA
CHAUDIÈRE-APPALACHES**

ET

**LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Montmagny
1^{er} novembre 2007

Présentation

Pour la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Chaudière-Appalaches

M. Réal Laverdière
Président

M. Laurent Lampron
Directeur général

M. Martin Vaillancourt
Conseiller en développement régional

Pour le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches

M. Guy Lessard
Président

M. Cosmin Vasile
Directeur général

Révision linguistique

Mme Louise Coriveau
Technicienne en comptabilité et en gestion du personnel
Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches

Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches

25, boulevard Taché Ouest, bureau 102
Montmagny (Québec) G5V 2Z9
Téléphone : 418-248-8488
Télécopieur : 418-248-4581
Courriel : cre@chaudiere-appalaches.qc.ca
Site Internet : www.chaudiere-appalaches.qc.ca

Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches

22, rue Sainte-Hélène
Breakeyville (Québec) G0S 1E2
Téléphone : 418-832-2722
Télécopieur : 418-832-9116
Courriel : creca@creca.qc.ca
Site Internet : www.creca.qc.ca

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Résumé des recommandations | 2 |
| La région de la Chaudière-Appalaches | 3 |
| La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (CRÉ)..... | 4 |
| Le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA)..... | 5 |
| L'intérêt de la Chaudière-Appalaches envers la consultation 2007 sur la Stratégie gouvernementale de développement durable..... | 6 |
| Structure du mémoire | 6 |
| CHAPITRE 1 - LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CHAUDIÈRE- APPALACHES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE | 8 |
| CHAPITRE 2 – L'ORIENTATION 1 : INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUQUER, INNOVER..... | 14 |
| 1 ^{ère} condition : Bâtir une compréhension commune du développement durable..... | 14 |
| CHAPITRE 3 – L'ORIENTATION 6 : AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LE TERRITOIRE DE FACON DURABLE ET INTÉGRÉE..... | 16 |
| 2 ^e condition : Associer les acteurs régionaux dans la mise en œuvre du développement durable. | 16 |
| 3 ^e condition : Améliorer les liens entre les instances régionales, les partenaires régionaux et les directions régionales des ministères de façon à obtenir une plus grande cohérence des actions dans les objectifs poursuivis. | 17 |
| Conclusion..... | 18 |
| Annexe 1..... | 19 |
| Liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ au 1 ^{er} novembre 2007 | 19 |
| Annexe 2..... | 21 |
| Liste des membres du conseil d'administration du CRECA au 1er novembre 2007 | 21 |
| Annexe 3..... | 22 |
| Groupe-conseil développement durable : Plan d'action 2007-2008 | 22 |
| Annexe 4..... | 25 |
| Communiqués de presse récents de la CRÉ liés à la mise en œuvre du développement durable : | 25 |

Résumé des recommandations

Recommandation no. 1 : La CRÉ et le CRECA appuient la Stratégie gouvernementale de développement durable. Cependant, les organismes tenus d'appliquer cette stratégie devraient pouvoir mettre en œuvre simultanément un nombre limité et ciblé d'orientations et de prioriser les orientations les plus appropriées, de façon à s'assurer d'atteindre réellement les objectifs visés par la stratégie.

Recommandation no. 2 : La CRÉ et le CRECA recommandent des approches différentes de mise en œuvre du développement durable, en fonction du secteur d'activité des organismes, de la taille de ceux-ci et de l'importance relative qu'ils accordent aux différentes sphères qui composent le développement durable. Ces approches doivent impérativement être intégrées dans la Stratégie gouvernementale de développement durable, qui se veut surtout une stratégie de changement planifié.

Recommandation no. 3 : La CRÉ et le CRECA appuient la 1^{re} orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable et considèrent que celle-ci constitue la pierre d'assise de la mise en œuvre du développement durable.

Recommandation no. 4 : La CRÉ et le CRECA sont d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) doit chercher la méthode ou les méthodes les plus appropriées pour atteindre les objectifs de la première orientation, en fonction de la mission des organismes gouvernementaux et en fonction de l'échelle territoriale visée. Par leur principal mandat, les conseils régionaux de l'environnement sont les interlocuteurs du MDDEP les mieux placés pour mettre en application, au niveau régional, la 1^{re} recommandation de la Stratégie.

Recommandation no. 5 : Poursuivre le soutien aux organismes qui se sont déjà engagés dans le développement de technologies assurant le développement durable et prévoir des mécanismes d'éducation et d'échange liés à la stratégie gouvernementale. Encourager le virage vers le développement durable, en soulignant les pistes à suivre afin de soutenir la recherche et les nouvelles pratiques envisageables et en adoptant les indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs proposés dans la Stratégie.

Recommandation no. 6 : La CRÉ et le CRECA sont d'avis que le gouvernement associe les Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire, notamment la CRRNT de la Chaudière-Appalaches sous la supervision de la CRÉ, à la mise en œuvre du développement durable et plus spécifiquement dans le cadre des objectifs de l'orientation 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

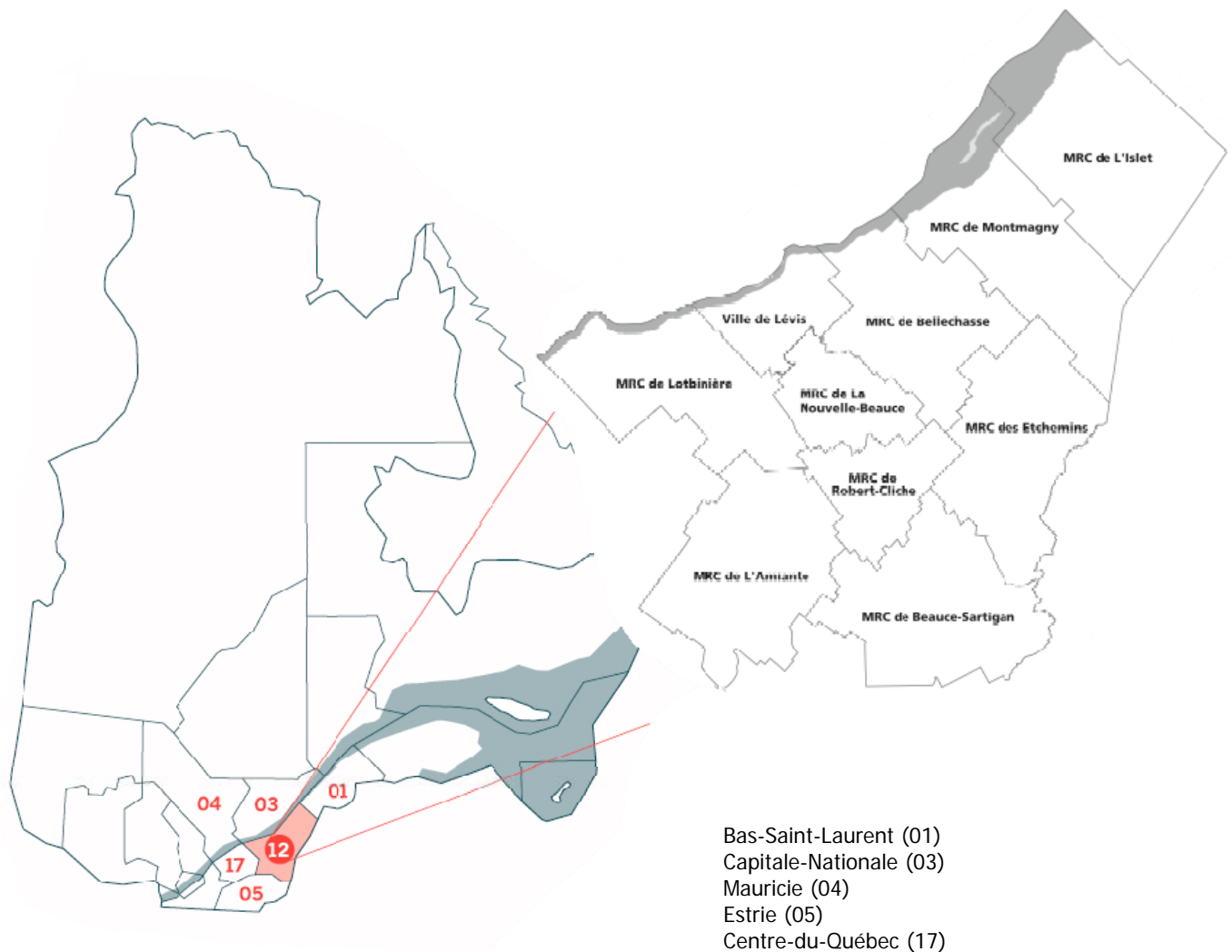
Recommandation no. 7 : La CRÉ et le CRECA sont d'avis que le gouvernement favorise l'élaboration et la mise en œuvre d'ententes spécifiques de régionalisation portant sur la mise en œuvre du développement durable avec les régions du Québec, notamment avec la région de la Chaudière-Appalaches. Que ces ententes impliquent les différentes directions régionales des ministères concernés.

La région de la Chaudière-Appalaches

D'une superficie de 16 118 km², la région de la Chaudière-Appalaches est bornée au nord-est par la région du Bas-Saint-Laurent, au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent et la région de la Capitale-Nationale, au sud-ouest par les régions du Centre-du-Québec et de l'Estrie et au sud-est par la frontière internationale avec les États-Unis d'Amérique.

La région de la Chaudière-Appalaches compte une population de 397 827 personnes (2006), réparties en 136 municipalités regroupées en neuf municipalités régionales de comté (MRC) et un pôle urbain, Lévis.

Figure A Carte de la Chaudière-Appalaches



La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (CRÉ)

Organisation constituée en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* (L.R.Q., c. M-22.1), la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches est l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec pour la région administrative de la Chaudière-Appalaches. Elle a comme principaux mandats de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner, le cas échéant, des avis au ministre sur le développement de la région.

En plus de son rôle de concertation, la CRÉ vise également à promouvoir les intérêts de la région, à soutenir les acteurs économiques, politiques, sociaux et culturels, à développer un sentiment d'appartenance, à susciter une solidarité dans la Chaudière-Appalaches et finalement, à évaluer, proposer et mener des projets à incidence régionale.

Le conseil d'administration de la CRÉ est composé de 44 membres, comprenant 36 membres avec droit de vote, dont 24 élus municipaux provenant de l'ensemble du territoire de la Chaudière-Appalaches et 12 représentants socioéconomiques ainsi que 8 membres sans droit de vote, soit les députés représentant la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale du Québec. La liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ est présentée en annexe 1.

Pour faciliter la concertation régionale, la CRÉ s'est dotée de dix groupes-conseils qui réunissent les principaux intervenants régionaux autour d'un même thème, soit :

- Agriculture et agroalimentaire
- Milieu forestier
- Développement durable
- Famille
- Santé
- Éducation
- Formation de la main-d'œuvre
- Culture, loisir, sport et tourisme
- Développement social et communautaire
- Développement des entreprises et innovation

Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)

Interlocuteur régional privilégié du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le CRECA est un organisme sans but lucratif, qui, depuis 1991, travaille activement à l'implantation d'une vision régionale du développement durable et de l'environnement avec les acteurs socio-économiques de la région de Chaudière Appalaches. Son principal mandat est « de favoriser et de promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement d'une vision globale du développement durable de la région par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'actions », conformément aux termes du Protocole d'entente et de partenariat intervenu entre le MDDEP et le CRECA en 2006.

En matière de protection de l'environnement, le CRECA assure la mise en oeuvre d'une veille stratégique sur le secteur de l'environnement afin de soutenir l'application, la révision et le développement des politiques, des lois et des règlements.

En regard du développement durable, le CRECA assume la réalisation et le soutien à la réalisation d'outils et d'activités de formation et de sensibilisation auprès des décideurs et de la population en général. De plus, le CRECA fonctionne comme groupe-conseil en développement durable pour la CRÉ de la Chaudière Appalaches.

Le conseil d'administration du CRECA est formé actuellement de 14 membres, représentant des organismes environnementaux, des citoyens et corps privés, des organismes gouvernementaux, ainsi que des organismes parapublics. Regroupant 344 membres de tout le territoire de la Chaudière-Appalaches, le CRECA s'appuie sur cette forte représentativité du milieu pour constituer un porte-parole apprécié pour ses positions en matière de développement durable. Une liste détaillée des membres du conseil d'administration est présentée à l'annexe 2.

L'intérêt de la Chaudière-Appalaches envers la consultation 2007 sur la Stratégie gouvernementale de développement durable

En avril 2006, la *Loi sur le développement durable*, adoptée par l'Assemblée nationale, a créé un nouveau cadre de responsabilisation de tous les ministères et organismes de l'administration publique en faveur du développement durable. Cette Loi prévoit l'établissement, à court terme, d'une stratégie gouvernementale de développement durable et permet aux organismes publics tels que les conférences régionales des élus, d'identifier et de rendre publiques les actions et interventions qu'ils envisagent en regard de leur domaine de compétence en vue de contribuer au développement durable et à la mise en œuvre de la Stratégie.

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) et le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA) sont donc conjointement interpellés et intéressés par la stratégie gouvernementale de développement durable du gouvernement du Québec.

Cet intérêt est particulièrement manifeste sous l'angle de la mise en œuvre régionale du développement durable. Notre propos cherchera donc essentiellement à répondre à la question « Comment une région peut-elle s'engager dans la mise en œuvre du développement durable ? »

Il est important pour une région comme la Chaudière-Appalaches de suivre une approche non pas systématique de l'application de la mise en œuvre du développement durable mais une approche systémique qui tient compte des réalités régionales et territoriales, des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. La mise en application du développement durable ne devrait donc pas représenter une succession d'activités décrites dans un document d'aide à la décision, mais est d'abord une approche holistique et intégrative, basée sur des objectifs atteignables, ciblés et pertinents au mandat de chaque organisme impliqué.

Structure du mémoire

Dans un premier temps, les organismes signataires présentent, dans ce mémoire, leurs engagements en matière de développement durable et comment ils se proposent d'amorcer sa mise en œuvre dans la région de la Chaudière-Appalaches.

Dans un second temps, ils confirment qu'ils cibleront deux des neuf orientations de la stratégie gouvernementale de développement durable sur lesquelles ils désirent partager leurs préoccupations avec les commissaires.

Les deux orientations retenues sont les suivantes : L'orientation 1 : *Informier, sensibiliser, éduquer et innover* et l'orientation 6 : *Aménager et développer le territoire de façon durable et intégré*. Pour ces partenaires, ces deux orientations constituent les principaux leviers de leurs actions dans la mise en œuvre du développement durable d'un point de vue territorial et régional. Plusieurs actions déjà entreprises dans la région vont d'ailleurs dans le sens des objectifs proposés par ces orientations.

En ne retenant que deux des actions présentées dans la Stratégie gouvernementale, la CRÉ et le CRECA expriment également leurs préoccupations à l'égard de l'importance de cibler les actions en matière de développement durable de façon à produire les résultats attendus de cette Stratégie, mais surtout d'atteindre un niveau élevé de sensibilisation auprès des décideurs locaux et régionaux en matière de développement durable.

Aussi, pour atteindre les objectifs de la mise en œuvre du développement durable au niveau régional, la CRÉ et le CRECA identifient et présentent trois conditions de réussite qui doivent guider l'action dans une région comme la Chaudière-Appalaches.

CHAPITRE 1 - LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) est depuis plusieurs années interpellée par la mise en œuvre du développement durable à l'échelle de son territoire et s'est donc dotée, au fil des ans et des projets, de plusieurs outils permettant une meilleure intégration des préoccupations sociales, économiques et environnementales sur son territoire.

Mise en place en 2004 dans le suivi de l'application de la loi 34 et successeur du Conseil régional de concertation et de développement de la Chaudière-Appalaches, la CRÉ reconnaissait déjà le concept de développement durable dans son Plan stratégique régional 2002-2007. De plus, ce souci à l'égard de l'intégration de la notion de développement durable se traduit également dans sa structure organisationnelle par la création d'un groupe-conseil sur le développement durable, ainsi que dans ses outils de planification et de développement. Ce chapitre présente l'engagement de la CRÉ à la mise en œuvre du développement durable sur son territoire.

1. Article 21.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1).

Dans un premier temps, il est bon de rappeler un élément juridique qui encadre les activités des conférences régionales des élus au niveau de leur loi constitutive :

Article 21.7. : (...) La conférence régionale des élus établit un plan quinquennal de développement définissant, dans une perspective de développement durable, les objectifs généraux et particuliers de développement de la région (...)

2. La structure organisationnelle : le groupe-conseil « Développement durable »

En Chaudière-Appalaches, la CRÉ s'est dotée de dix « groupes-conseils » dont un en développement durable. Ces groupes conseils ont pour mandats de :

- Constituer un forum représentatif des principaux acteurs concernés dans la région par le secteur d'activité.
- Recommander son représentant au conseil d'administration de la CRÉ. Cette personne doit être un membre élu d'une corporation. À noter que le conseil d'administration de la CRÉ a le souci de la plus grande représentation régionale possible, incluant les femmes et les jeunes.
- Étudier les problématiques relatives au groupe-conseil.
- Développer une vision pour le développement de la région.
- Identifier les priorités de développement pour la région de la Chaudière-Appalaches en regard du Plan stratégique régional 2002-2007.
- Faire des recommandations au conseil d'administration de la CRÉ à la demande de ce dernier ou à l'initiative du groupe-conseil.
- Assurer la concertation nécessaire au développement, à la réalisation et au suivi des projets.
- Voir à assurer une veille stratégique.

Le groupe-conseil «Développement durable» de la CRÉ est constitué des membres du conseil d'administration du CRECA, auxquels se rajoutent un membre représentant la CRÉ de la Chaudière-Appalaches et un autre membre représentant le ministère des Affaires municipales et des Régions. La mission du CRECA en matière de développement durable est, entre autres, « d'inciter les acteurs régionaux à intégrer la protection de l'environnement et le développement durable dans leurs programmes, leurs politiques et leurs plans d'actions » (Art. 2.6 de l'entente de partenariat entre le MDDEP et le CRECA). Cette mission correspond intégralement aux besoins du MDDEP et de la CRÉ, dans le but d'implanter au niveau régional la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Le plan d'action 2007-2008 du groupe-conseil «Développement durable», présenté à l'annexe 3 du présent mémoire, vient souligner les préoccupations déjà existantes de la CRÉ et du CRECA en matière de développement durable.

3. Le Plan stratégique régional 2002-2007

Le développement durable, un enjeu régional reconnu

Adopté en 2002, le Plan stratégique régional reconnaît trois enjeux cruciaux de nature générale et transversale à l'ensemble des axes de développement inscrits au Plan. Le premier de ces enjeux est le développement durable.

Considérant l'importance de son économie fondée sur l'exploitation et la transformation des ressources naturelles (agriculture, acériculture, forêt, etc.) mais également de son caractère rural, de ses paysages naturels et leur potentiel récréotouristique, il était et demeure toujours essentiel pour la qualité de son développement que la Chaudière-Appalaches adhère et adopte les principes du développement durable dans la planification de son développement.

La pertinence d'orienter les choix de la région en cohérence avec une perspective de développement durable est d'autant plus justifiée que la région doit composer avec des problématiques environnementales spécifiques. Un développement durable signifie une manière de faire dans l'extraction, l'utilisation et la gestion des ressources qui permet de concilier production et rendement avec renouvellement des ressources et protection des écosystèmes, des nappes phréatiques et des paysages. Le développement durable permet d'entretenir la biodiversité, de réserver des territoires à la conservation et de réconcilier exploitation rationnelle et multifonctionnalité des territoires.

De plus, le concept de développement durable n'est pas qu'une notion environnementale. Le caractère durable fait aussi référence à une validité économique et sociale du développement. Il intègre dans ses critères des déterminants relatifs à l'épanouissement des individus, à la redistribution équitable de la richesse et à l'augmentation de la qualité de vie.

À cette fin, un extrait des différents aspects du Plan stratégique régional 2002-2007 de la CRÉ, mis à jour en mars 2006, est présenté ci-après, afin d'illustrer l'engagement formel et précurseur de la CRÉ en matière de développement durable :

AXE 5 : PROTÉGER ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET BÂTI

- 1. Contribuer à la protection de l'environnement afin de maintenir et d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, selon les principes de développement durable*

- Gérer et réduire les surplus actuels des fumiers et la pollution diffuse en supportant financièrement et techniquement les entreprises agricoles dans la mise en oeuvre de solutions pour protéger l'environnement.
- Assurer la gestion de l'eau par bassin versant et soutenir les comités de bassin.
- Assurer une meilleure gestion du système de collecte des eaux usées (collectif et individuel) et un meilleur traitement de celles-ci.
- Assurer un suivi rigoureux des industries et des activités potentiellement polluantes.
- Assurer la caractérisation en vue de la protection des nappes phréatiques.
- Assurer une consommation et un usage responsable de l'eau potable.

2. *Implanter une gestion intégrée des matières résiduelles*

- Harmoniser une mise en œuvre cohérente et efficace des plans de gestion des matières résiduelles selon une approche concertée.
- Rendre accessible la collecte sélective de l'ensemble des matières résiduelles sur tout le territoire et dans tous les secteurs.
- Favoriser la consolidation et le développement des entreprises de valorisation et de recyclage de l'ensemble des matières résiduelles afin de maximiser les retombées environnementales et économiques dans la région.
- Identifier et caractériser les anciens sites de gestion des déchets en vue de contrôler l'émission des lixiviats.

3. *Protéger, réhabiliter, restaurer et mettre en valeur l'environnement physique et naturel de la région*

- Maintenir l'intégrité de milieux sensibles ou rares identifiés sur notre territoire.
- Mettre de l'avant des moyens pour protéger les milieux naturels qui contribuent à la biodiversité du territoire.
- Maintenir l'intégrité des sites d'intérêt esthétiques et identitaires du territoire.
- Dresser un état de la situation régionale des sites contaminés en vue de leur réhabilitation.
- Favoriser la conservation des espaces boisés et encourager le reboisement, tant en milieu rural qu'urbain.
- Augmenter les superficies de conservation de la région et rendre des superficies de milieux naturels accessibles à la population.

4. *Mettre en oeuvre le développement durable*

- Développer les énergies renouvelables.
- Favoriser l'éducation et la sensibilisation au développement durable.
- Assurer l'intégration du développement durable dans tous les groupes-conseils.

4. Le Plan stratégique 2005-2010 : secteur agricole et agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches

Adopté en septembre 2005, le plan stratégique du secteur agricole et agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches fait également état de la volonté des acteurs régionaux de mettre en œuvre le développement durable. Cette démarche de planification stratégique a été entreprise dans le but de préparer l'avenir du secteur agricole et agroalimentaire de la région en contribuant à créer un environnement d'affaires favorable au développement des entreprises. Une telle démarche a permis, aux acteurs du milieu, de

mettre en lumière les principales problématiques de développement et de dégager des pistes de solution au regard de ces problématiques. Elle a donc tenu compte à la fois de l'environnement d'affaires du secteur, de son potentiel de développement et des valeurs qui doivent être à la base de son développement.

La vision et les axes de développement qui ont été dégagés lors de la phase préparatoire ont permis de structurer l'exercice de réflexion stratégique. Des propositions de cibles stratégiques ont été élaborées sur la base des consultations et des analyses régionales. Elles ont été validées par les participants et participantes lors d'une journée de réflexion stratégique, qui ont également dégagé des stratégies pour chacune de ces cibles.

Ainsi, il a été convenu d'inclure dans la vision du secteur le concept de développement durable, qui sous-tend l'intégration des dimensions sociales, économiques et environnementales du développement. Le secteur agricole et agroalimentaire croit qu'il est important de s'orienter vers la recherche d'un équilibre entre les besoins immédiats de développement, les conditions d'existence des communautés et la capacité de régénération des écosystèmes. Les partenaires du secteur ont donc souhaité que la vision suivante guide la nature des actions à entreprendre dans le cadre de chaque axe de développement :

«Faire du secteur agricole et agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches un secteur reconnu pour la qualité et le caractère distinct de ses produits, le dynamisme de ses entreprises et sa capacité à organiser son développement sur l'ensemble du territoire, dans un cadre de développement durable.»¹

5. La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT)

Tel qu'il été proposé en décembre 2006 au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), la CRÉ a indiqué son intention d'implanter une Commission régionale sur les ressources naturelles et sur le territoire. La CRRNT favorise la concertation entre les utilisateurs du territoire de manière à développer la gestion intégrée des ressources naturelles en Chaudière-Appalaches et à stimuler et faciliter l'émergence ainsi que la réalisation d'actions concrètes pour la connaissance, la protection, la mise en valeur, l'aménagement et l'exploitation des ressources forestières, fauniques, minières et énergétiques dans une perspective de développement durable. La CRRNT est notamment chargée de :

- concerter et maintenir le maillage entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles en territoire public et privé, et ce, dans le respect des responsabilités de chacun;
- identifier et définir les enjeux et les priorités à l'échelle régionale relativement à la gestion des ressources naturelles en terre publique et privée;

6. Projets soutenus par la CRÉ en matière de développement durable

Le principal outil de développement de la CRÉ est le Fonds de développement régional (FDR). Celui-ci permet de financer ententes spécifiques et projets régionaux structurants. Pour appuyer le développement durable de la région, la CRÉ a inscrit dans sa Politique de financement et son cadre normatif des exigences relatives au développement durable.

L'application de cette politique a permis à la CRÉ de conclure depuis quelques années un certain nombre d'ententes spécifiques ayant un lien direct avec la notion de développement durable :

¹ Plan stratégique 2005-2010 – Secteur agricole et agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches. p.10

- Gestion intégrée de l'eau dans le bassin de la rivière Chaudière
- Implantation d'un système de gestion environnementale en milieu agricole (ISO 14001)
- Développement des ressources minérales dans les régions de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie
- Expérimentation d'un modèle de gestion intégrée du cerf de Virginie sur le territoire de la Chaudière-Appalaches
- Mise en œuvre de la Planification stratégique du secteur agricole et agroalimentaire 2005-2010 de la Chaudière-Appalaches

La CRÉ s'est également impliquée en finançant à l'aide du FDR, certains projets ayant un lien avec la mise en œuvre du développement durable, dont celui du *Regroupement pour la Protection du Grand Lac Saint-François*.

7. Entente spécifique en préparation soutenant le développement durable

Il y a près d'un an, le 16 novembre 2006, le conseil d'administration de la CRÉ adoptait une résolution à l'effet de former un comité technique ayant pour mandat de produire un plan de travail, un plan financier et un échéancier afin de permettre à l'ensemble des partenaires régionaux interpellés par la mise en œuvre du développement durable de se concerter sur les objets et sur les modalités d'une entente spécifique. Au cours de l'année, des rencontres exploratoires ont permis d'amorcer les discussions avec le MAMR et le MDDEP ainsi qu'avec des partenaires régionaux. Des invitations formelles à participer à une telle entente spécifique seront acheminées prochainement aux partenaires régionaux.

8. Le Plan quinquennal de développement régional 2008-2013

Finalement, la région de la Chaudière-Appalaches débute actuellement une démarche de planification stratégique qui permettra de préciser les termes du Plan quinquennal de développement régional 2008-2013. Cette démarche dépasse largement les obligations formelles de la CRÉ : elle représente un moment privilégié pour dynamiser les forces du milieu en regroupant les acteurs du développement de la région autour de motivations partagées. La mise en œuvre du développement durable sera un des enjeux de ce plan quinquennal et permettra de poursuivre la sensibilisation des décideurs locaux et régionaux aux enjeux du développement durable dans les décisions régionales.

Ces différents engagements de la région de la Chaudière-Appalaches envers la mise en œuvre du développement durable montrent que le principe de subsidiarité, lorsqu'il est respecté, peut être l'une des clés de l'application régionale du développement durable. Ce principe permet également aux organismes de choisir quels types de projets ils peuvent supporter et les approches préconisées pour atteindre réellement les objectifs visés par la stratégie de développement durable.

Recommandation no. 1 : La CRÉ et le CRECA appuient la Stratégie gouvernementale de développement durable. Cependant, les organismes tenus à appliquer cette Stratégie devraient pouvoir mettre en œuvre simultanément un nombre limité et ciblé d'orientations et de prioriser les orientations les plus appropriées, de façon à s'assurer d'atteindre réellement les objectifs visés par la Stratégie.

Par conséquent, en fonction de cette première recommandation, la CRÉ et le CRECA traiteront, aux chapitres suivants, de deux des neuf orientations de la stratégie gouvernementale de développement durable sur lesquelles ils désirent partager leurs préoccupations avec les commissaires. Le choix ciblé de ces deux orientations n'exclut pas une analyse de toutes les orientations de la stratégie. Cependant, il

permet de prioriser un certain nombre d'actions pour mieux atteindre les objectifs de développement durable dans les décisions régionales. Cette approche n'est pas exhaustive, des objectifs issus des autres orientations pouvant s'ajouter éventuellement.

Un autre aspect important qui doit être pris en considération dans la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale est le niveau auquel la Stratégie s'applique. La pluralité des organismes gouvernementaux, les mandats différents de ceux-ci, ainsi que les flux informationnels nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie, imposent de considérer des approches différentes de mise en œuvre de la stratégie. C'est pourquoi, le Gouvernement, doit prioriser à l'intérieur de la Stratégie, des démarches qui répondent à la spécificité des différents groupes d'organismes, selon les objectifs de durabilité envisagés.

Recommandation no. 2 : La CRÉ et le CRECA recommandent des approches différentes de mise en œuvre du développement durable, en fonction du secteur d'activité des organismes, de la taille de ceux-ci et de l'importance relative qu'ils accordent aux différentes sphères qui composent le développement durable. Ces approches doivent impérativement être intégrées dans la Stratégie gouvernementale de développement durable, qui se veut surtout une stratégie de changement planifié.

CHAPITRE 2 – L’ORIENTATION 1 : INFORMER, SENSIBILISER, ÉDQUER, INNOVER

De notre expérience régionale dans la mise en œuvre du développement durable, nous retenons qu’il existe des conditions préalables à la réalisation de tout projet de développement régional.

1^{re} condition : Bâtir une compréhension commune du développement durable

La première condition préalable à la mise en œuvre du développement durable est sa compréhension commune. Compte tenu de la pluralité des interprétations actuelles, interprétations qui s’expliquent surtout par la grandeur du domaine d’application du développement durable, le premier enjeu du développement durable est de définir clairement le concept de développement durable, le positionnement de ce concept. Il faut surtout éviter une application trop large de ce concept, ce qui n’aurait pour effet que de diluer son importance.

Selon la Commission mondiale sur l’environnement et le développement (Commission Brundtland), le développement durable est « un processus de transformation dans lequel l’exploitation des ressources, la direction des investissements, l’orientation des techniques et les changements institutionnels se font de manière harmonieuse et renforcent le potentiel présent et à venir, permettant de mieux répondre aux besoins et aux aspirations de l’humanité » (CMED, 1989).

C’est dans cette perspective que la CRÉ et le CRECA considèrent la compréhension et la mise en application du développement durable, perspective qui correspond intégralement aux principes de la loi 118. Un élément très important de la première orientation, énoncé dans le premier objectif, est de favoriser le partage des expériences et des compétences en matière de développement durable. En effet, la mise en œuvre du développement durable ne peut pas se faire de manière sectorielle. Le partage des expériences et des compétences autant à l’horizontale qu’à la verticale entre les organismes gouvernementaux, permettra une mise en œuvre plus efficace.

Dans la région de la Chaudière-Appalaches, ce partage connaît déjà de bons exemples. En effet, la CRÉ et le CRECA, conjointement avec des organismes du milieu, ont déjà de belles réalisations en matière de développement durable. Les séances d’information sur le développement de l’énergie éolienne, la journée thématique sur les matières résiduelles organiques, sont quelques exemples d’information et de sensibilisation sur le développement durable, qui ont été réalisés uniquement en 2007. Ces réalisations, démontrent une ouverture déjà existante pour le partage des expériences et des compétences auprès des décideurs et de la population en général.

Recommandation no. 3 : La CRÉ et le CRECA appuient la 1ere orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable et considèrent que celle-ci constitue la pierre d’assise de la mise en œuvre du développement durable.

L’information, la sensibilisation et l’éducation en développement durable coïncident avec la formation en développement durable. C’est pourquoi, le gouvernement et principalement le MDDEP, doivent prévoir l’utilisation des moyens et des méthodes spécifiques de vulgarisation du développement durable, conformément à la mission des organismes gouvernementaux visés. Par exemple, un ministère ne s’appropriera pas de la même façon les principes de la mise en œuvre du développement durable que peut le faire une MRC ou une municipalité.

Dans la schématisation classique, le développement durable est représenté par le volume commun que les sphères économique, environnementale et sociale se partagent. Cependant, certains organismes

gouvernementaux ont une philosophie organisationnelle qui met l'emphase uniquement sur une ou deux sphères. Dans ce contexte, une analyse de la compréhension réelle de l'organisme, en concordance avec sa mission principale, permettra une approche plus appropriée, dans le but d'orienter la sensibilisation et l'éducation relatives au développement durable. Interlocuteurs privilégiés du MDDEP dans les régions, les conseils régionaux de l'environnement ont déjà l'expertise nécessaire pour la réalisation et le soutien à la réalisation d'outils et d'activités de formation et de sensibilisation auprès des organismes gouvernementaux régionaux.

Recommandation no. 4: La CRÉ et le CRECA sont d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) doit chercher la méthode ou les méthodes les plus appropriées pour atteindre les objectifs de la première orientation, en fonction de la mission des organismes gouvernementaux et en fonction de l'échelle territoriale visée. Par leur principal mandat, les conseils régionaux de l'environnement sont les interlocuteurs du MDDEP les mieux placés pour mettre en application, au niveau régional, la première recommandation de la Stratégie.

Conscients de l'importance de soutenir les activités de sensibilisation avec des projets innovateurs qui permettent le virage vers le développement durable, la CRÉ et le CRECA soulignent la nécessité de promouvoir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies. Dans ce contexte, les organismes qui se sont déjà engagés dans le développement des technologies durables devraient être impliqués davantage, dans les processus d'information et d'éducation. De plus, nous considérons que le Gouvernement doit préciser ses attentes d'une manière plus spécifique sur les orientations futures de développement, afin que le changement technologique s'harmonise avec la stratégie de développement durable.

Les outils méthodologiques prévus pour la mise en application de la stratégie gouvernementale devraient aussi prévoir des paramètres de suivi pour mieux comprendre la co-évolution entre les objectifs poursuivis par les organismes gouvernementaux et les moyens de les mettre en application. Le Gouvernement devrait également proposer rapidement les indicateurs de suivi qu'il compte utiliser pour suivre l'atteinte des objectifs proposés dans la Stratégie.

Recommandation no. 5 : Poursuivre le soutien aux organismes qui se sont déjà engagés dans le développement de technologies assurant le développement durable et prévoir des mécanismes d'éducation et d'échange en direct liés à la Stratégie gouvernementale. Encourager le virage vers le développement durable, en soulignant les pistes à suivre afin de soutenir la recherche et les nouvelles pratiques envisageables et en adoptant les indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs proposés dans la Stratégie.

CHAPITRE 3 – L’ORIENTATION 6 : AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LE TERRITOIRE DE FAÇON DURABLE ET INTÉGRÉE

L’orientation 6 de la stratégie gouvernementale regroupe la plupart des principes de développement durable, tel qu’ils sont édictés dans la loi 118 : la subsidiarité, la protection du patrimoine culturel, la préservation de la biodiversité, la protection de l’environnement, la santé et la qualité de vie et le respect de la capacité de support des écosystèmes, sont à l’origine de cette orientation portant sur l’aménagement et le développement du territoire de façon durable et intégrée. De plus, l’orientation 6 doit prendre en compte certains impératifs de l’orientation 7 pour être qualifié d’approche intégrée. On ne peut développer le territoire de façon durable et intégrée sans prendre en compte les éléments de son patrimoine collectif, notamment au niveau de l’objectif 22 soit «d’assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes».

La mise en œuvre de cette orientation passe donc par une concertation obligée entre plusieurs intervenants du développement régional et en fait une des orientations prioritaires pour la CRÉ et le CRECA dans la mise en œuvre du développement durable.

Cette mise en œuvre exige aussi le partage de plusieurs responsabilités entre le palier gouvernemental national et les différentes instances régionales. Il est donc nécessaire de trouver différents moyens pour que l’ensemble des intervenants nationaux et régionaux poursuive les mêmes objectifs et agisse de façon cohérente. Ce constat nous conduit à notre deuxième et troisième condition pour mettre en œuvre le développement durable au niveau régional.

2^e condition : Associer les acteurs régionaux dans la mise en œuvre du développement durable.

Pour remplir cette condition, il existe une piste intéressante, soit celle d’associer les régions au processus de mise en œuvre du développement durable dans le cadre de la mise en place des commissions régionales sur les ressources naturelles et sur le territoire.

Dans sa proposition de décembre 2006 au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, la CRÉ a indiqué son intention d’implanter en Chaudière-Appalaches une Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) qui aura une mission portant sur les différents domaines d’affaires du MRNF : la forêt, la faune, les mines, l’énergie et le territoire. En conséquence, le Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) intégrera donc les différents domaines d’affaires. Rappelons que le PRDIRT représentera l’outil central de la CRRNT pour développer une vision régionale des ressources naturelles et du territoire et en identifier les priorités de développement (portrait des ressources; potentiel; problématiques et enjeux; orientations; etc.).

De plus, le PRDIRT visera à harmoniser, voire à intégrer (sur le plan stratégique, sur le plan du développement ou sur le plan opérationnel) les différentes planifications qui relèvent du MRNF (ex. Plan d’affectation du territoire public) ou de ses mandataires (ex. plans généraux d’aménagement forestier).

Par son mandat touchant plusieurs aspects de la planification et du développement territorial, la CRRNT doit être associée, au niveau régional, à la mise en œuvre du développement durable.

Recommandation no. 6 : La CRÉ et le CRECA sont d'avis que le gouvernement associe les Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire, notamment la CRRNT de la Chaudière-Appalaches sous la supervision de la CRÉ, à la mise en œuvre du développement durable et plus spécifiquement dans le cadre des objectifs de l'orientation 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

3^e condition : Améliorer les liens entre les instances régionales, les partenaires régionaux et les directions régionales des ministères de façon à obtenir une plus grande cohérence des actions dans les objectifs poursuivis.

Pour associer les régions au processus de mise en œuvre du développement durable il est important de parvenir à établir des partenariats entre les conférences régionales des élus, les conseils régionaux en environnement et les directions régionales.

Les conseils régionaux en environnement travaillent activement à l'implantation d'une vision régionale du développement durable et de l'environnement avec les acteurs socio-économiques des différentes régions du Québec. Leur expertise en matière de concertation autour des problématiques environnementales fait en sorte qu'ils doivent être impliqués dans la mise en œuvre du développement durable à l'échelle régionale.

Les unités ministérielles régionales, les organismes et les entreprises du gouvernement, ainsi que les organismes municipaux et les établissements qui lient le gouvernement dans la région devront représenter les principaux acteurs dans la mise en œuvre du développement durable.

Afin de répondre au principe de subsidiarité et de répondre aux besoins locaux avec des solutions locales dans une perspective provinciale et nationale, le gouvernement doit favoriser surtout la mise en œuvre régionale de la stratégie gouvernementale du développement durable par des ententes spécifiques de régionalisation impliquant les acteurs régionaux et les différentes directions régionales des ministères concernés.

Recommandation no. 7 : La CRÉ et le CRÉCA sont d'avis que le gouvernement favorise l'élaboration et la mise en œuvre d'ententes spécifiques de régionalisation portant sur la mise en œuvre du développement durable avec les régions du Québec, notamment avec la région de la Chaudière-Appalaches. Que ces ententes impliquent les différentes directions régionales des ministères concernés.

Conclusion

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches et le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches appuient favorablement l'initiative du gouvernement du Québec de se doter d'une Stratégie gouvernementale de développement durable qui prend assise sur le cadre législatif de la *Loi sur le développement durable* adoptée en 2006. Le fait de se doter d'une loi sur le développement durable ainsi que d'une stratégie pour le mettre en œuvre vient marquer la volonté du gouvernement de s'engager sur la voie d'un développement respectueux des générations qui nous suivent.

Cet engagement nous invite tous à opter pour une approche qui respecte l'environnement tout en favorisant un développement social et économique résolument tourné vers l'avenir.

Le développement durable d'une région comme la Chaudière-Appalaches repose sur sa capacité à anticiper les effets des décisions et des actions entreprises sur plusieurs générations. La durabilité de ce développement tient aussi compte des effets globaux et non seulement de ceux que l'on mesure pour chacun des secteurs d'activité.

La notion de développement durable, prise comme outil de décision, permet l'évaluation globale et à long terme des incidences que peut avoir le choix d'une stratégie de développement durable.

Pour y arriver, les acteurs régionaux doivent avoir une compréhension commune des enjeux régionaux et des moyens mis à leur disposition pour parvenir aux objectifs de développement durable. C'est principalement sur cette compréhension commune que la CRÉ et le CRÉCA désirent travailler avec les différents partenaires régionaux aux cours des prochaines années.

Annexe 1

Liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ au 1^{er} novembre 2007

Membres du comité exécutif

| | | |
|----------------------------|-----------------|---|
| M. Réal Laverdière | Président | Préfet de la MRC de L'Islet |
| Mme Danielle Roy Marinelli | Vice-Présidente | Mairesse de Lévis |
| M. Harold Guay | Secrétaire | Maire de Sainte-Marie |
| Mme Hélène Faucher | Trésorière | Préfet de la MRC de L'Amiante |
| M. Roger Carette | Administrateur | Maire de Saint-Georges |
| M. Russell Gilbert | Administrateur | Représentant du Groupe-conseil Culture, loisir, sport et tourisme |
| M. Jean-Denis Morin | Administrateur | Représentant du Groupe-conseil Agriculture et agroalimentaire |

Membres du conseil d'administration

➤ *Élus municipaux*

| | |
|------------------------|---|
| M. François Barret | Maire de Saint-Lambert-de-Lauzon |
| M. Jean-Pierre Bazinet | Conseiller de Lévis |
| M. Luc Berthold | Maire de Thetford Mines |
| M. Hervé Blais | Préfet de la MRC de Bellechasse |
| M. Jean-Guy Bolduc | Maire de Beauceville |
| M. Jean-Guy Breton | Maire de Lac-Etchemin |
| M. Yvon Bruneau | Maire de Saint-Henri |
| M. Marcel Catellier | Préfet de la MRC de Montmagny |
| M. Michel Cliche | Maire de Saint-Joseph-de-Beauce |
| Mme Marlène Demers | Mairesse de Saint-Patrice-de-Beaurivage |
| M. Jean-Guy Desrosiers | Maire de Montmagny |
| M. Jean-Pierre Dubé | Maire de Saint-Jean-Port-Joli |
| M. Yvon Jolicoeur | Maire de Disraëli |
| M. André Labbé | Préfet de la MRC de Robert-Cliche |
| Mme Anne Ladouceur | Conseillère de Lévis |
| M. Richard Lehoux | Préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce |
| M. Luc Lemieux | Préfet de la MRC de Beauce-Sartigan |
| M. Hector Provençal | Préfet de la MRC des Etchemins |
| M. Maurice Sénécal | Préfet de la MRC de Lotbinière |

➤ *Représentants de groupes-conseils*

| | |
|----------------------|--|
| Mme Julie Champagne | Représentante du Groupe-conseil Famille |
| M. Raymond Cimon | Représentant du Groupe-conseil Milieu forestier |
| Mme Thérèse Lachance | Représentante du Groupe-conseil Santé |
| Mme Claudia Croteau | Représentante du Groupe-conseil Développement social et communautaire |
| M. Guy Lessard | Représentant du Groupe-conseil Développement durable |
| M. Philippe Mailloux | Représentant du Groupe-conseil Développement des entreprises et innovation |
| M. Sylvain Millaire | Représentant du Groupe-conseil Formation de la main-d'œuvre |
| M. Daniel Rouse | Représentant du Groupe-conseil Éducation |
| Deux postes vacants | |

Membres du conseil d'administration sans droit de vote

| | |
|-----------------------|---|
| M. Jean Domingue | Député de Bellechasse |
| M. Janvier Grondin | Député de Beauce-Nord |
| M. Laurent Lessard | Député de Frontenac et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches |
| M. Christian Lévesque | Député de Lévis |
| M. Claude Morin | Député de Beauce-Sud |
| M. Marc Picard | Député des Chutes-de-la-Chaudière |
| M. Claude Roy | Député de Montmagny – L'Islet |
| Mme Sylvie Roy | Députée de Lotbinière |

Annexe 2

Liste des membres du conseil d'administration du CRECA au 1er novembre 2007

| | | |
|------------------------|----------------------|---|
| M. Guy Lessard | Président | Récupération Frontenac |
| M. André Bélisle | Vice-Président | Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) |
| M. Alain Gaudreau | Secrétaire-trésorier | Regroupement des commissions scolaires Chaudière-Appalaches |
| M. Jean-Luc Daigle | Directeur | Ville de Lévis |
| Mme Rachel Thériault | Directeur | Innergex |
| M. Simon Arbour | Administrateur | Mouvement des amis de la rivière du Sud |
| M. Jacques Demers | Administrateur | Les amis du Parc de la rivière Chaudière |
| Mme Véronique Brisson | Administrateur | Comité de restauration du lac Dion |
| M. Paul-Henri Roy | Administrateur | Comité de restauration de la rivière Etchemins |
| M. Martin Paulette | Administrateur | Groupement faunique du Triangle de Bellechasse |
| M. Maurice Vigneault | Administrateur | Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic |
| M. Yvon Bruneau | Administrateur | Municipalité de Saint-Henri |
| M. Martin Loiselle | Administrateur | Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches |
| M. Jean-Claude Marcoux | Administrateur | Fédération québécoise de la faune, région Chaudière-Appalaches |

Annexe 3

Groupe-conseil développement durable : Plan d'action 2007-2008

Mis à jour le 31 mai 2007

Mission du groupe-conseil Développement durable :

Réfléchir, élaborer et recommander à la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches toute action pouvant contribuer à protéger et à améliorer la qualité de l'environnement naturel et bâti dans l'ensemble de la région Chaudière-Appalaches

| PLAN STRATÉGIQUE RÉGIONAL 2002-2007 – AXE 5 | GROUPE-CONSEIL EN DÉVELOPPEMENT DURABLE PLAN D'ACTION 2007-2008 |
|--|---|
| <i>Objectifs et cibles</i> | <i>Actions 2007-2008</i> |
| 1. Contribuer à la protection de l'environnement afin de maintenir et d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, selon les principes du développement durable | |
| 1 Gérer et réduire les surplus actuels de fumiers et la pollution diffuse en supportant financièrement et techniquement les entreprises agricoles dans la mise en œuvre de solutions pour protéger l'environnement | - Poursuivre notre engagement à informer et sensibiliser le milieu à la nécessité de doter la région Chaudière-Appalaches de ressources humaines et techniques en R&D en agroenvironnement re : "La plateforme expérimentale de R&D en agroenvironnement" |
| 2 Assurer la gestion de l'eau par bassin versant et soutenir les comités de bassin | - Maintenir le soutien aux comités de bassin : rivières Chaudière, Etchemins, Bécancour et St-François ainsi qu'au Comité de restauration de la rivière Etchemins - Contribuer à obtenir une reconnaissance du MDDEP pour les rivières du Sud et du Chêne - Réaliser un programme de soutien pour les lacs Dion et Saint-François |
| 1.3. Assurer une meilleure gestion du système de collecte des eaux usées (collectif et individuel) et un meilleur traitement de celles-ci | Réaliser un portrait régional des rejets des eaux usées |
| 1.4 Assurer un suivi rigoureux des industries et des activités potentiellement polluantes | Exercer une veille stratégique environnementale particulièrement en matière de protection des sols et des eaux |
| 1.5 Assurer la caractérisation en vue de la protection des nappes phréatiques | |
| 1.6 Assurer une consommation et un usage responsable de l'eau | En collaboration avec le «Groupe-conseil Santé» de la CRÉ : |

| | |
|---|--|
| potable | <p>a) contribuer au développement d'approches de surveillance visant à prévenir les maladies hydriques</p> <p>b) réaliser un programme d'information et de sensibilisation dans le but d'assurer une consommation et un usage responsable de l'eau potable</p> |
| 2. Planter une gestion intégrée des matières résiduelles | |
| 2.1 Harmoniser une mise en œuvre cohérente et efficace des plans de gestion des matières résiduelles selon une approche concertée | |
| 2.2 Rendre accessible la collecte sélective de l'ensemble des matières résiduelles sur tout le territoire et dans tous les secteurs (résidentiel, ICI, etc.) | <p>Poursuivre la réalisation du Plan de régionalisation des matières résiduelles pour la région de la Chaudière-Appalaches</p> <p>Mettre l'accent sur la récupération dans les institutions, les commerces et les industries (ICI)</p> <p>Promouvoir l'implantation d'entreprises de recyclage (éco-industries) dans la région</p> |
| 2.3 Favoriser la consolidation et le développement des entreprises de valorisation et de recyclage de l'ensemble des matières résiduelles afin de maximiser les retombées environnementales et économiques dans la région | |
| 2.4 Identifier et caractériser les anciens sites de gestion des déchets en vue de contrôler l'émission des lixiviats | Réaliser un bilan de la situation, procéder conjointement avec le MDDEP à l'établissement de priorités et d'un mécanisme de suivi |
| 3. Protéger, réhabiliter, restaurer et mettre en valeur l'environnement physique et naturel de la région | |
| 3.1 Maintenir l'intégrité de milieux sensibles ou rares identifiés sur le territoire | Participation à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire |
| 3.2 Mettre de l'avant des moyens pour protéger les milieux naturels qui contribuent à la biodiversité du territoire | <p>- Poursuivre notre engagement par le suivi des Ententes signées dans le cadre du Projet "Protection des milieux humides en Chaudière-Appalaches."</p> <p>- Concevoir un programme de protection des forêts anciennes au niveau de la Chaudière-Appalaches</p> |

| | |
|--|--|
| 3.3 Augmenter les superficies de conservation de la région et rendre des superficies de milieux naturels accessibles à la population | - Participer avec le MDDEP à la consultation publique (prévue à l'automne?) sur les aires protégées en Chaudière-Appalaches. |
|--|--|

| | |
|---|---|
| 4. Mettre en œuvre le développement durable | |
| 4.1 Développer les énergies renouvelables | Dans le cadre d'une collaboration entre la CRÉ, le CRECA et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), sensibiliser la population au développement de l'énergie éolienne en Chaudière-Appalaches. |
| 4.3 Assurer l'intégration du développement durable dans tous les groupes-conseils | Poursuivre la mise en oeuvre du développement durable. en Chaudière-Appalaches. par l'entremise d'une Entente spécifique. |

Annexe 4

Communiqués de presse récents de la CRÉ liés à la mise en œuvre du développement durable :

- 2 MAI 2007 - LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES S'ASSOCIE AU FORUM « *DÉVELOPPEMENT DURABLE DU FLEUVE SAINT-LAURENT* »
- 21 AOÛT 2007 - SÉRIE DE PRÉSENTATIONS SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN DANS CHAUDIÈRE-APPALACHES
- 26 SEPTEMBRE 2007 - LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES ACCORDE UN MONTANT DE 111 701 \$ POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN MODÈLE D'INTERVENTION LIÉ AUX CYANOBACTÉRIES
- 30 OCTOBRE 2007 - LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT CHAUDIÈRE-APPALACHES ET LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES ORGANISENT EN PARTENARIAT UNE JOURNÉE THÉMATIQUE SUR LA VALORISATION DES RÉSIDUS ORGANIQUES



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES S'ASSOCIE AU FORUM « DÉVELOPPEMENT DURABLE DU FLEUVE SAINT-LAURENT »

Québec, le 2 mai 2007. – La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) est fière d'appuyer le forum 15 ans déjà, développement durable du fleuve Saint-Laurent, vers une vision commune, qui a lieu aujourd'hui à l'Hôtel Hilton de Québec. Soulignons que le forum est organisé par le Comité ZIP (Zone d'intervention prioritaire), un organisme de concertation voué à la conservation, à la réhabilitation et à la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent.

Le président de la CRÉ, M. Réal Laverdière, estime que cet événement répond au mandat de l'organisation qui est de favoriser la concertation afin de soutenir des actions structurantes en regard des priorités régionales dans une perspective de développement durable. Il est essentiel d'être sensibilisé à l'importance du développement durable du fleuve Saint-Laurent. La zone d'intervention desservie par la ZIP en Chaudière-Appalaches et à Québec est en effet prioritaire. Ce forum a pour objectif de développer une vision commune, qui nous permettra d'orienter le Plan stratégique régional 2008-2013, de maintenir et de contribuer à l'intégration de nouvelles priorités en lien avec le développement durable du fleuve Saint-Laurent, a ajouté M. Laverdière.

Rappelons que la CRÉ constitue l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional en Chaudière-Appalaches. Elle a principalement pour mandat d'encourager le développement régional, de favoriser la concertation des partenaires régionaux et de donner, le cas échéant, des avis au gouvernement.

- 30 -

Source: Sylvie Fortin
Conseillère en communication
Courriel: sfortin@chaudiere-appalaches.qc.ca

Information: Laurent Lampron
Directeur général
Tél.: 1.418.248.8488

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Lévis, le 21 août 2007. – La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (CRÉ), l'Association québécoise de la lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA), ont entamé une série de présentations sur les enjeux du développement de l'énergie éolienne en Chaudière-Appalaches.

Débutée en juillet dernier à Thetford Mines et à Lac-Etchemin, cette tournée dans les municipalités de la région a pour but de sensibiliser la population aux liens entre la production d'énergie éolienne et la problématique des changements climatiques, en démontrant comment la production d'énergie éolienne est une solution applicable à la région de la Chaudière-Appalaches. *Depuis 2004, le Québec a déclenché le développement des énergies vertes. Avec l'éolien, nous pouvons faire notre part dans la lutte aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Mais pour atteindre nos objectifs, nous avons absolument besoin d'un développement éolien cohérent et efficace qui inclut toute la société québécoise,* a déclaré le président de l'AQLPA, M. André Bélisle.

De son côté, le président du CRECA, M. Guy Lessard, a indiqué que : *Les progrès réalisés dans la technologie de fabrication des éoliennes, ainsi que l'expérience acquise dans la construction, la gestion et le démantèlement d'un parc éolien, permettent de dire que l'implantation des éoliennes, bien intégrée dans le contexte environnemental, social et économique, peut représenter un exemple éloquent de développement durable en Chaudière-Appalaches.*

En raison des principes liés au développement durable, nos trois organisations se sont prononcées en faveur du développement éolien. C'est dans ce contexte, que la CRÉ, de concert avec le CRECA et l'AQLPA, se sont associés pour offrir une tournée de présentations dont l'objectif est de donner une information impartiale sur l'énergie éolienne, a ajouté le président de la CRÉ, M. Réal Laverdière.

Mentionnons que l'AQLPA est un organisme qui a pour mandat de contribuer à la protection de l'air en mobilisant, sensibilisant et en informant les différents intervenants du milieu. Pour son président-fondateur, *L'action politique repose sur l'opinion publique. Il faut informer les gens des problèmes mais aussi leur offrir des solutions.*

Fondé en 1991, le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA) est un organisme à but non lucratif, officiellement reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP). À l'instar des autres conseils régionaux de l'environnement du Québec, il travaille activement à l'implantation d'une vision régionale du développement durable et de l'environnement avec les partenaires socioéconomiques de la région. Conformément à sa mission, le CRECA s'assure que les projets d'aménagement du territoire planifiés dans sa région souscrivent aux principes du développement durable.

Enfin, on rappelle que la CRÉ constitue l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional. Elle a principalement pour mandat d'encourager le développement régional, de favoriser la concertation des partenaires régionaux et de donner, le cas échéant, des avis au gouvernement.

- 30 -



Source: Sylvie Fortin
Conseillère en communication
Courriel: sfortin@chaudiere-appalaches.qc.ca

Information: Laurent Lampron Mathieu Castonguay Cosmin Vasile
Directeur général Directeur général Directeur général
Tél.: 1.418.248.8488 Tél.: 1.418.642.1322 Tél.: 1.418.832.2722

Le développement
de l'énergie éolienne
en Chaudière-Appalaches

Les éléments stratégiques
dans la lutte aux
changements climatiques
au Québec.



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES ACCORDE UN MONTANT DE 111 701 \$ POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN MODÈLE D'INTERVENTION LIÉ AUX CYANOBACTÉRIES

Montmagny, le 26 septembre 2007. – Au mois de juin dernier, le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA) présentait à la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (CRÉ), un projet du Regroupement pour la protection du Grand Lac Saint-François qui consistait à développer un modèle d'intervention visant à contraindre et à prévenir certaines problématiques liées à la qualité de l'eau notamment les cyanobactéries.

La CRÉ est donc fière d'annoncer aujourd'hui une contribution financière de 111 701 \$ pour ce projet d'une durée de trois ans et évalué à 159 573 \$. D'un point de vue environnemental, nous sommes convaincus que ce projet suscitera l'intérêt des autres milieux et les incitera à prendre les précautions nécessaires afin d'éviter la contamination de l'eau de leur lac. Bien qu'expérimental, ce projet pilote, pourrait éventuellement s'étendre à l'ensemble de la région de la Chaudière-Appalaches, à ce moment où 14 lacs sur un total d'environ 125 plans d'eau en Chaudière-Appalaches, sont affectés par le problème des algues bleues vertes, a mentionné le directeur général de la CRÉ, M. Laurent Lampron.

Rappelons que le Grand lac Saint-François, situé entre les MRC du Granit, de l'Amiante et de Beauce-Sartigan, joue un rôle capital dans la région. Il est à la tête du bassin versant de la rivière Saint-François, comprenant également celui du lac Aylmer.

On rappelle que la CRÉ constitue l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional. Elle a principalement pour mandat d'encourager le développement régional, de favoriser la concertation des partenaires régionaux et de donner, le cas échéant, des avis au gouvernement.

- 30 -

Source: Sylvie Fortin
Conseillère en communication
Courriel: sfortin@chaudiere-appalaches.qc.ca

Information: Laurent Lampron
Directeur général
Tél.: 1.418.248.8488